

## Comment gérer les biodéchets en Wallonie ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri des biodéchets est obligatoire en Wallonie pour les entreprises comme pour les particuliers. Tout acteur, entreprise et particulier, produisant des biodéchets (alimentaires, organiques, verts) est concerné par cette obligation. Il doit mettre en œuvre un tri en vue de la valorisation de ses déchets alimentaires, organiques ou verts.

Cette fiche vous aidera à mieux comprendre les enjeux de cette obligation et les solutions pour la respecter.

### 1. Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

- Ce sont les déchets biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

### 2. Pour quelles raisons faire le tri ?

- Concrètement, les déchets devront être triés et séparés. Ils seront compostés sur place ou repris par un opérateur agréé pour une valorisation en compostage ou biométhanisation.
- Le compostage permet de produire du compost de qualité valorisé comme amendement sur les sols agricoles. La biométhanisation permet de produire d'une part, de l'amendement pour les sols agricoles, et d'autre part, du biogaz qui est converti en chaleur et en électricité verte ou qui est réintroduit sur les réseaux de gaz naturel.
- La valorisation des biodéchets permet de réduire le bilan carbone du secteur des déchets à travers la réduction du stockage et de la combustion des déchets mais aussi éviter le gaspillage de matières.
- Une entreprise montrant son engagement envers le tri et le recyclage renforce son image de marque respectueuse de l'environnement.
- Conformément aux obligations légales, l'entreprise triant et recyclant ses déchets évite les amendes et les sanctions associées à la non-conformité. Selon le type de déchets présents sur site, la tenue d'un registre peut être obligatoire. Ces obligations correspondent aux conditions d'exploitation relatives à vos activités et doivent donc être respectées.

### 3. Comment faire le tri ?

- Les TPME ayant assez d'espace ont la possibilité d'établir un processus de compostage, de broyage des déchets générés, et de les utiliser pour le paillage notamment ou d'autres méthodes de valorisation. Une démarche administrative sera nécessaire pour l'installation de compostage de plus de 10 m<sup>3</sup> (classe 3, déclaration environnementale) et au-delà de 500 m<sup>3</sup> (permis d'environnement classe 2).
- Pour les autres, il est possible de faire appel à des collecteurs agréés dans la gestion des déchets en Wallonie, lesquels offrent des services de collecte de ces biodéchets.
- Les entreprises de parcs et jardins pourront continuer, soit à composter sur place chez le client, soit à transférer les déchets verts vers un recyparc ou, pour les plus grandes quantités, vers un centre de compostage ou de biométhanisation.

## 4. Sensibilisation du personnel

- Il est important d'informer son personnel, et, dans certains cas, ses clients ou usagers, sur les différentes mesures mises en place en faveur du tri des biodéchets. Sans une compréhension et une implication de ceux-ci, le tri sera inefficace.
- Les informations à partager concernent notamment :
  - Que puis-je mettre dans la poubelle des biodéchets/ le bac à compost ?
  - Que ne puis-je pas mettre dans la poubelle des biodéchets/le bac à compost ?
  - Comment optimiser le compostage de mes biodéchets/déchets verts ?

## 5. Pour aller plus loin

Plusieurs sites vous permettront de compléter votre recherche d'information sur les obligations de tri des biodéchets en vue de leur valorisation.

- La page dédiée au tri des biodéchets du SPW Wallonie : [Service public de Wallonie, Les biodéchets](#)
- La liste des collecteurs agréés : [http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/14.xsql?canevas=acteur\\_enr](http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/14.xsql?canevas=acteur_enr)
- Le site dédié au tri en entreprise de VALIPAC : <https://jetriedansmonentreprise.be>
- Le compostage des déchets organiques : [Infos et guides sur le compostage à domicile et collectif](#)

### Une question ? Une info ?

Prenez contact avec les conseillers environnement d'UCM  
via [service.environnement@UCM.be](mailto:service.environnement@UCM.be)

Cette action de sensibilisation à l'environnement est organisée dans le cadre des missions d'intérêt public confiées par la Wallonie à l'asbl UCM.

Avec le soutien de la  
 **Wallonie**